



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL /IDV

Date de convocation  
24 septembre 2010

Date d'affichage

Date de séance  
17 septembre 2010

L'an deux mille dix, et le vendredi vingt quatre septembre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	20	ROHI Laurent		X	
Procurations	8	POMMIER Aitu	X		
Votants	28	BARFF Oscar	X		
Pour	28	TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
Contre	0	ARO Dylma	X		
Abstention	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
		TEPAVA Wilhelm	X		
		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
		MANEA Tania	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	TEIKIAVAITOUA C.
		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis	X		
		LEVAUDI Franck		X	
		NATUA née FULLER Hélène		X	TAEA Louis.
		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
		AH LO Victor		X	
		RUA Antoine	X		
		LISSANT Simplicio		X	MANEA Tania
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose		X	
		MAITI Mareta		X	
		TUMAHAI Hina	X		
		ATAE Layana		X	
		BERTHOLON Nicolas		X	
		ATENI née TAPARE Marie	X		
		BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia		X	ATENI Marie
		MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	HONG Madeleine
		CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	TEPAVA Wilhelm
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

**OBJET :**

Délibération autorisant la vente de terres situées en bordure de la route des plaines et habitant le Maire à signer l'acte de vente entre la Société PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES et la Commune de PUNAAUIA

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° 78/2010 du 20 mai 2010 autorisant la vente de terres situées en bordure de la route des plaines et habilitant le Maire à lancer toutes actions et négociations afin de procéder à la vente de ses parcelles ainsi qu'à signer tous les actes administratifs et/ou notariés découlant de cette opération ;
- VU le compromis de vente signé entre la Société PACIFIC PETROLEUM ET SERVICES et la Commune de PUNAAUIA ;
- VU l'acte de vente préparé par l'office notarial VILLET et CHAN, Notaires associés ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 24 septembre 2010 ;

### ADOpte

**Article 1** – Est autorisée la vente des parcelles formant parties de la propriété BOHL et de la terre PAPARARAU, sises à PUNAAUIA (PUNAVAI) en bordure de la route des plaines, d'une superficie de cinq mille quatre cent soixante deux mètres carrés (5.462 m<sup>2</sup>) pour un montant de deux cent quarante cinq millions sept cent quatre vingt dix mille francs CFP (245.790.000 F CFP).

**Article 2** – Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente préparé par l'office notarial VILLET et CHAN, Notaires associés et tout document relatif à cette vente.

**Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le Maire, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en souscription le : 7 - OCT 2010 et publication, affichage ou distribution le : 8 - OCT 2010	Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Pour le Maire, Le 2 <sup>ème</sup> adjoint R. PUMAHAI	

A. POMMIER

Fait et délibéré le 24 septembre 2010,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Pour le Maire absent  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Aitu POMMIER